

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N°PA/2023/362

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –  
Actes réglementaires - «**Journée régionale de la forme** »-le **dimanche 15 octobre 2023**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par le service des sports ,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

-Dans le cadre de la « **journée régionale de la forme** » qui se déroulera **le dimanche 15 octobre 2023**, la circulation sera modifiée et/ou interdite sur l'itinéraire suivant, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :

#### Article 1-Stationnement :

**\*Place Charles David sur la partie nord le long de la rue des récollets un emplacement sera interdit le vendredi 13 octobre de 8h00 au dimanche 15 octobre 2023 à 21h00 et réservé pour installation d'un podium en accord avec Madame Cattan Brigitte responsable de la Brocante.**

**La mise en place des barrières s'effectuera par les services techniques.**

**\*Place Charles David, sur la partie côté Nord de la sortie de la rue des Récollets jusqu'à hauteur des toilettes publiques**, le stationnement sera interdit le samedi 14 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 15 octobre à 21h00 pour permettre la mise en place de stands.

**Une buvette sera mise en place au milieu du dispositif de la manifestation arrêté PA/2023/361.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté devra être affiché sur site **au moins 48 heures** avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 4 :**

*La signalisation réglementaire et les panneaux seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs seront en charge de la mise en place.*

**Article 5 :**

**Les organisateurs :**

-auront en charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

**L'autorisation accordée :**

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant sous réserve :

\*qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique

**Article 6 :**


Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 8 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 13 septembre 2023

Pour le Maire

  
Pascal Bories

**Destinataire**

- Police Nationale
- Police Administrative
- Ateliers Municipaux
- Sapeurs-Pompiers

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)